RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

---

numéro
MLDC_260528_053

portant sur

VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ À L'ASSURANCE D'UN TIERS À LA SUITE D'UN BRIS DE GLACE

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22, dont l'alinéa 17°,

VU la délibération n°CM_260413_03 du Conseil municipal du 13 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

CONSIDÉRANT que la ville a causé un sinistre à la date du 9 avril 2026 dans le cadre duquel un véhicule en circulation a subi un bris de glace au niveau de la vitre avant gauche par une projection de cailloux avec une débroussailleuse à main appartenant à la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'un constat a été établi à la date du 9 avril 2026,

CONSIDÉRANT la réclamation, émanant de la société d'assurance "SURAVENIR ASSURANCES", assurance du tiers, reçu par la collectivité le 28 avril 2026, d'un montant de cent-quatre-vingt-cinq euros toutes taxes comprises (185,00 € TTC),

CONSIDÉRANT que l'assurance de la commune de Lodève ne prend pas en charge les réparations inférieures à la franchise contractuelle d'un montant de dix-mille euros (10 000 €),

CONSIDÉRANT qu'il revient donc au Maire, au regard de la responsabilité incombant à la Commune, de procéder au paiement de la somme de cent-quatre-vingt-cinq euros toutes taxes comprises (185,00 € TTC), au titre de la réparation du préjudice subi par CAZAL Cédric,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 :** De procéder au paiement de cent-quatre-vingt-cinq euros toutes taxes comprises (185,00 € TTC) à la société d'assurance SURAVENIR ASSURANCES au titre du préjudice subi par CAZAL Cédric,

- **ARTICLE 2 :** De préciser que la dépense est inscrite au budget principal,

- **ARTICLE 3 :** De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260528-lmc125624-AR-1-1
Date de télétransmission : 28/05/26
Date de publication : 28/05/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt huit mai deux mille vingt-six,

Signé électroniquement par:
Le Maire
Claude LAATEB

LODOVA A LUDOVICO OCTAVO
VILLE DE LODÈVE (Hérault)

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.